

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
30/01/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Délibération du Conseil
Municipal
D.C.M : N° 2.5
Objet : 8 BU 298
Implantation d'un
éclairage public
supplémentaire au
Quartier Sansonnet

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à 19h30
le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de
Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : : M. SANS (Proc), Mme GERARD,
M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI,
Mme GRANGE (Proc), MM ROQUEBERT, CELLIER,
DESHONS (Proc), EVIN, Mmes SANDY, AGUILA.

Absents excusés :
M. AMOUROUX (Proc. M. SANS)
Mme DALLA-ZANNA (Proc. Mme GRANGE)
Mme COURTOUX (Proc. M. DESHONS)

Madame GERARD a été élue Secrétaire

Ouverture de la séance à 19h30

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 06/10/22 concernant l'implantation d'un éclairage public supplémentaire au Quartier Sansonnet, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (8BU298).

- Pose d'un éclairage solaire avec lanterne LED 30 w abaissement 50% de 23h00 à 5h00 au quartier Sansonnet (N°15 et 15 bis).
- Dépose des supports bétons repère 1 à 4 du plan joint ainsi que le câble 2x16².
- Dépose du point lumineux 273 (mât + boule).
- Pose d'un câble 2x16² depuis le PL 363 pour alimenter le PL 272 (élagage à la charge de la mairie).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input checked="" type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 475€
<input checked="" type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	3 418€
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 500€
Total	9 393€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget commune 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour , mois et an que dessus

Affiché le **14/02/23**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 13 Février 2023

Le Maire,

Christian SANS

